



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Associations et des Élections

**ARRÊTÉ N° 1151 du 12 AVR. 2018**  
**portant désignation des personnalités qualifiées**  
**au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique**

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article R. 212-6-3 ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2725 du 16 décembre 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2726 du 16 décembre 2016 portant désignation des personnalités qualifiées au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement cinématographique nommés par arrêté susvisé arrive à échéance ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les personnalités qualifiées pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Haute-Marne sont :

*a) Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :*

- M. Christophe JOURNE, architecte
- M. Marc LECHIEN, paysagiste-urbaniste

*b) Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :*

- M. Robert DAVID, commissaire-enquêteur
- M. Christian DENIS, commissaire-enquêteur
- M. Yannick PICARD, commissaire-enquêteur
- M. Yves VAILLANT, commissaire-enquêteur

**Article 2 :** Ces personnalités qualifiées sont nommées pour trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, ces personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 2 mai 2018.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2726 du 16 décembre 2016 portant désignation des personnalités qualifiées au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique est abrogé.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux personnalités qualifiées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



François ROSA